

Gouvernement du Québec

Décret 430-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 252-2023 du 8 mars 2023 concernant l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la poursuite du programme Explore Québec sur la route jusqu'au 31 mars 2025

ATTENDU QUE, par le décret numéro 252-2023 du 8 mars 2023, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la poursuite du programme Explore Québec sur la route jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 252-2023 du 8 mars 2023 afin que la subvention octroyée en vertu de ce décret puisse être utilisée pour la poursuite du programme Explore Québec sur la route jusqu'au 31 mai 2027, plutôt que jusqu'au 31 mars 2025, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 7 juillet 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit modifié le décret numéro 252-2023 du 8 mars 2023 afin que la subvention octroyée en vertu de ce décret puisse être utilisée pour la poursuite du programme Explore Québec sur la route jusqu'au 31 mai 2027, plutôt que jusqu'au 31 mars 2025, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 7 juillet 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85354

